droit est exercé selon des modalités fixées, après consultations avec les chefs de secrétariat et les représentants du personnel, dans le règlement intérieur établi en vertu de l'article 29.

Article 29

Sous réserve des dispositions du présent statut, la Commission établit son règlement intérieur.

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30

Le présent statut peut être modifié par l'Assemblée générale. Les amendements sont soumis à la même procédure d'acceptation que le présent statut.

Article 31

- 1. Une organisation ne peut retirer son acceptation du statut que si elle a adressé un préavis de deux ans au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
- 2. Le Secrétaire général porte ce préavis à l'attention de l'Assemblée générale et, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat intéressés, à celle des organes délibérants des autres organisations participantes.

A sa 2325° séance plénière, le 18 décembre 1974, l'Assemblée générale, conformément à l'article 2 et au paragraphe 1 de l'article 5 de l'annexe à la résolution ci-dessus, a nommé les quinze membres de la Commission de la fonction publique internationale.

L'Assemblée générale a décidé que M. Raúl QUIJANO et M. A. L. ADU exerceraient les fonctions de président et de vice-président de la Commission, respectivement, pour un mandat de auatre ans.

L'Assemblée générale a décidé ensuite, par tirage au sort, que M. Pascal Frochaux, M. Jiří Nosek et M. Doudou THIAM avaient été nommés membres de la Commission pour un mandat de quatre ans, M. Toru Hagiwara, M. Robert E. HAMPTON, M. A. H. M. HILLIS, M. Antonio Fonseca PIMEN-TEL et M. Jean-Louis Plihon pour un mandat de trois ans et M. Amjad Ali, M. Michael O. Ani, M. A. S. Tchistyakov, M. P. N. HAKSAR et Mme Halima WARZAZI pour un mandat de deux ans.

3358 (XXIX). Traitements et indemnités des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : amendements au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif de la fonction publique internationale⁵⁴ et la note du Secrétaire général⁵⁵, ainsi que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁶,

Décide que, avec effet au 1er janvier 1975 ;

a) Les traitements de base nets des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur seront augmentés de 6 p. 100;

54 Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément nº 30 (A/9630).

55 A/9709.

56 A/9919.

- b) L'indemnité pour charges de famille versée pour un enfant à charge aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur sera portée de 300 à 450 dollars
- c) Les taux de l'indemnité d'affectation seront modifiés comme le Comité consultatif de la fonction publique internationale l'a recommandé au paragraphe 61 de son rapport.

2325° séance plénière 18 décembre 1974

В

L'Assemblée générale

Décide que, avec effet au 1er janvier 1975 :

- a) Les paragraphes 1 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies et l'article 3.4 du Statut du personnel sont modifiés comme il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution;
- b) Chaque fois que le coût de la vie augmente ou diminue de 5 p. 100 par rapport à la nouvelle base, les montants de l'ajustement (indemnité de poste ou déduction) sont, dans toutes les régions où se trouve un siège principal et, en règle générale, dans tous les autres bureaux, ceux que le Secrétaire général a indiqués dans l'additif à sa note⁵⁷.

2325° séance plénière 18 décembre 1974

ANNEXE

Amendements au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies

- 1. Les paragraphes 1 et 3 de l'annexe I (Barème des traitements et dispositions connexes) doivent se lire comme suit :
 - "1. Le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement, ayant un statut équivalant à celui de chef du secrétariat d'une grande institution spécialisée, reçoit un traitement de 74 800 dollars des Etats-Unis par an; les Secrétaires généraux adjoints reçoivent un traitement de 59 250 dollars des Etats-Unis par an et les Sous-Secrétaires généraux reçoivent un traitement de 53 250 dollars des Etats-Unis par an — sous réserve du barème des contributions du personnel figurant à l'article 3.3 du Statut du personnel et, le cas échéant, des ajustements (indemnités de poste ou déductions). S'ils remplissent par ailleurs les conditions requises, ils reçoivent les indemnités dont les fonctionnaires bénéficient d'une manière générale."
 - "3. Sous réserve des dispositions du paragraphe 6 de la présente annexe, le barème des traitements des fonctionnaires de la catégorie des directeurs et des administrateurs généraux et de la catégorie des administrateurs est le suivant — sous réserve du barème des contributions du personnel figurant à l'article 3.3 du Statut et, le cas échéant, des ajustements (indemnités de poste ou déductions) :

(En dollars des Etats-Unis)

Directeurs et administrateurs gênéraux

42 060 dollars jusqu'à 45 690 dollars, par augmentations périodiques de 1 210 dollars

Administrateur général

35 000 dollars jusqu'à 41 840 dollars, par augmentations périodiques de 1 140 dollars

⁵⁷ A/9709/Add.1.

-	Administrateurs	Administrateur ad-
Administrateur hors classe	30 540 dollars jusqu'à 38 370 dollars, par augmentations périodiques de 870 dollars	joint de 1 ^{re} classe 15 750 dollars jusqu'à 21 250 dollars, par augmentations périodiques de 550 dollars
Administrateur de 1º classe	24 220 dollars jusqu'à 32 690 dollars, par augmentations périodiques de 770 dollars	Administrateur adjoint de 2e classe 12 020 dollars jusqu'à 16 430 dollars, par augmentations périodiques de 490 dollars."
2º classe	19 670 dollars jusqu'à 27 470 dollars, par augmentations périodiques de 650 dollars	2. Dans l'article 3.4-a, i, du chapitre III (Traitements et indemnités), remplacer "300 dollars" par "450 dollars".

3359 (XXIX). Budget-programme pour l'exercice biennal 1974-1975

A

Ouverture de crédits révisés pour l'exercice biennal 1974-1975

L'Assemblée générale

Décide que, pour l'exercice biennal 1974-1975 :

1. Le total du crédit qu'elle a ouvert par sa résolution 3195 A (XXVIII) du 18 décembre 1973 est porté à 606 033 000 dollars, montant qui se répartit comme suit :

Chapitres'	Dollars des	Dollars des Etats-Unis	
TITRE PREMIER. — Politiques, direction et coordination d'ensemble			
1er. Organes directeurs	9 030 000		
2. Services relevant directement du Secrétaire général			
Total, titre premier		16 591 000	
Titre II. — Activités politiques et maintien de la paix		•	
3. Organes directeurs	7 544 000		
4. Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité		• •	
5. Missions spéciales			
Total, titre II		36 806 000	
Titre III. — Activités économiques et sociales		•	
6. Organes directeurs	2 788 000		
7. Département des affaires économiques et sociales			
7A. Sociétés transnationales			
8. Commission économique pour l'Europe	11 250 000		
9. Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique	12 255 000		
10. Commission économique pour l'Amérique latine	14 069 000		
11. Commission économique pour l'Afrique	13 908 000		
12. Commission économique pour l'Asie occidentale	4 134 000		
13. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	12 418 000		
14. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement			
15. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel			
16. Programme des Nations Unies pour l'environnement			
17. Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de			
catastrophe			
18. Contrôle international des stupéfiants			
19. Programme ordinaire d'assistance technique	17 966 000		
Total, titre III		205 339 000	
TITRE IV. — Droits de l'homme	•		
20. Droits de l'homme	4 814 000		
Total, titre IV	7	4 814 000	